



Toulouse, le 16/09/2026

Objet : élection 2026 des représentants des locataires

Madame, Monsieur, Chères et Chers locataires,

Dans quelques semaines, vous serez appelés à élire les **3 représentants des locataires** qui siégeront au Conseil d'Administration de Promologis (*conformément à l'article R 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation*).

Choisir ses représentants **c'est choisir, pour une durée de 4 ans, ceux qui seront associés aux décisions de votre bailleur, en particulier celles concernant la politique d'investissement et de gestion résidentielle.**

DEROULÉ DES ÉLECTIONS



Un **appel à candidatures** est organisé conformément à la **réglementation en vigueur**. Les conditions d'éligibilité pour se porter candidat sont précisées **au verso du présent courrier**.



À partir du **23 octobre 2026**, vous recevrez dans votre boîte aux lettres **la liste des candidats**.



Quelques jours plus tard, vous recevrez **les professions de foi et le bulletin de vote**.

Vous pourrez voter :

- par **voie électronique** (*toutes les informations de connexion vous seront adressées*)
avant le 30 novembre 2026 à 23h59.
- ou par **voie postale** en renvoyant le bulletin par courrier à Promologis au moyen de l'enveloppe T fournie (*pas besoin de l'affranchir*). Nous vous conseillons un envoi **avant le 25 novembre** pour une réception **au 1^{er} décembre à 12h.**

➔ **Vous disposez d'un droit de vote par logement.**

➔ **Secret du vote garanti.**



Le **dépouillement des votes est fixé au 1^{er} décembre 2026 à 13h**, au siège social de Promologis.

Les résultats seront portés à votre connaissance par voie d'affichage dans les agences et les halls d'immeuble ainsi que par mail.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à cette élection et vous encourage à y participer activement par votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chères et Chers locataires, l'assurance de ma considération distinguée.


Philippe PACHEU
Directeur Général

**Conditions de l'accord national signé le 23 septembre 2025 par la Fédération des ESH
et les Associations de locataires membres de l'Instance Nationale de Concertation (extrait).**

Article 2 - Organisation générale des élections

3. Eligibilité des électeurs (corps électoral)

L'article R422-2-1 du code de la construction et de l'habitation définit le corps électoral.

Celui-ci est composé :

- Des personnes physiques locataires qui ont conclu avec la société un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de la société
- Des occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec la société.
- Des sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L. 442-8-1 du code de la construction et de l'habitation un contrat de sous-location d'un logement de la société au plus tard six semaines avant la date de l'élection. La liste des sous-locataires doit être transmise à la société au plus tard un mois avant la date de l'élection par les associations ou centres précités. Il est recommandé d'informer au plus tôt les personnes morales concernées de la nécessité d'établir et de mettre à jour la liste de leurs sous-locataires et de leur rappeler l'obligation de transmettre cette liste dans les délais ci-avant rappelés.

Chaque location, occupation, ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations, ou sous-locations ne dispose que d'une seule voix.

4. Eligibilité des candidats

Sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de la société, les personnes physiques âgées de 18 ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du code de la construction et de l'habitation qui sont locataires d'un local à usage d'habitation du patrimoine de la société et qui peuvent produire :

- Soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature. Dans le cas où le locataire n'aurait pas reçu cette quittance, il sera considéré qu'il satisfait à cette condition en produisant la dernière quittance disponible ;
- Soit le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 ;
- Soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec la société octroyant les délais de paiement du loyer et des charges, dûment respecté.

En application des dispositions susmentionnées, il ne sera pas fait obstacle aux candidatures des locataires participant à un refus de paiement collectif, ou bénéficiaires d'un délai de paiement octroyé par la société, ou ayant fait l'objet d'une décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges, ou dont la demande a été déclarée recevable par la commission de surendettement.

En application de l'article R. 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation le candidat locataire peut ne pas être à jour du paiement du loyer et des charges pour pouvoir se présenter. En conséquence le présent protocole recommande, pour apprécier la situation financière des candidats locataires, de ne pas prendre en compte le solde global du compte du locataire à l'égard de la société mais uniquement la situation locative pour le seul mois qui précède celui du dépôt de la candidature. Ainsi, en dehors des cas où des délais de paiement ont été octroyés ou des cas de refus collectif de paiement ou de demande recevable devant la commission de surendettement, seule l'hypothèse de non-paiement de la totalité du mois de loyer et de charges qui précède le dépôt de la liste peut entraîner l'inéligibilité à ce titre. A l'inverse, un locataire ayant un arriéré locatif mais qui paierait même partiellement le loyer et les charges du mois précédant le dépôt de la liste serait éligible à ce titre. Afin de prouver sa bonne foi, un candidat qui, tout en ayant un arriéré locatif, aurait payé totalement ou partiellement le loyer et les charges du mois précédent le dépôt de sa candidature, peut joindre à ce dépôt, une déclaration sur l'honneur attestant que la somme versée répondait bien à l'exigence mentionnée ci-dessus.

Les candidats doivent être présentés par une association œuvrant dans le domaine du logement remplissant les conditions légales rappelées à l'article 3.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

PRÉCISIONS SUR LE MODE DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS

Les candidats seront élus **par scrutin de liste à 1 tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste**, sans radiation ni panachage. Chaque liste comportera 6 candidats alternativement de chaque sexe.

Ces listes devront être déposées au siège social de Promologis avant le 6 octobre 2026.

**Retrouvez l'accord complet sur le site internet de Promologis : www.promologis.fr dans la rubrique
Espace locataires/mes interlocuteurs/les associations de locataires.**

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par PROMOLOGIS dans le cadre de l'organisation de l'élection des représentants des locataires. Ce traitement est nécessaire au respect des obligations légales et réglementaires auxquelles votre bailleur est soumis. Il a pour finalité la gestion du scrutin, la constitution de la liste électorale, l'envoi des informations relatives à l'élection, ainsi que l'organisation et le suivi des opérations électorales. Vos données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées et notre sous-traitant CFI. Les données traitées ne sont conservées que le temps nécessaire au déroulé des élections. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) de Promologis, en accompagnant votre demande de toute information permettant d'attester de votre identité : par email : donneespersonnelles@promologis.fr ou par courrier Promologis, 2 rue du Docteur Sanières CS 90718 31007 TOULOUSE Cedex 6